Autres déchets

Les déchets chimiques

Ces déchets, issus de produits chimiques, peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ils nécessitent une collecte spécifique et séparée.

Par conséquent, ils ne doivent être jetés :

- **ni dans les poubelles** (ordures ménagères, tri sélectif) ;
- **ni dans les canalisations** (WC, évier).

Quand vous jetez des produits chimiques usagés dans une poubelle, vous la polluez et empêchez sa valorisation le milieu naturel. Ils auront un effet très néfaste sur la plupart des espèces vivantes. Quand vous déversez des produits chimiques dans les canalisations, ils sont mal éliminés lors des traitements des stations d'épuration ou perturberont leur fonctionnement. Ils vont donc rejoindre le milieu naturel et auront un effet très néfaste sur la plupart des espèces vivantes.

Alors préservez votre santé, celle de vos proches, et agissez pour la protection de l'environnement, en déposant vos déchets chimiques en point de collecte et en déchetterie.

BON À SAVOIR :

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, vos déchets chimiques doivent être déposés en déchetterie **dans leur contenant d'origine**. Veillez, par ailleurs, à bien visser les bouchons, à fermer les couvercles pour éviter tout écoulement.

Si le produit ne se trouve plus dans son emballage d'origine, **il doit être identifiable.** Cela permettra aux agents des déchetteries de trier correctement et d'éviter ainsi les accidents causés par le mélange de produits chimiques dangereux incompatibles.

- Téléchargez par ici le flyer sur les déchets chimiques des ménages.

- Téléchargez par ici le flyer sur les déchets chimiques issus du bricolage.

Les piles et les accumulateurs

Jetés sans précaution, les piles et accumulateurs usagés peuvent libérer dans l'environnement de nombreux composés dangereux : acide, plomb, lithium, mercure… Apporter les piles et accumulateurs usagés à un point de collecte permet de récupérer et recycler les matériaux qui les composent. Leur collecte est d'ailleurs obligatoire par les vendeurs et distributeurs.
Des organisations agréées se chargent de la collecte et du recyclage des piles et accumulateurs pour assurer une élimination respectueuse de l'environnement.

Déposez-les dans **les points de collecte à votre disposition** chez les distributeurs, en déchèterie, dans des lieux publics (écoles, mairies, hôpitaux…) ou dans des entreprises. Il en existe au total 60 000 en France.
N'oubliez pas de **rapporter vos piles rechargeables :** elles ont une durée de vie importante mais finissent par s'user… Ne les jetez surtout pas dans votre poubelle d'ordures ménagères !

Les lampes

Les lampes fluocompactes et à LED font l'objet d'une collecte spécifique car elles contiennent des déchets dangereux et sont en partie recyclables. **Les lampes fluocompactes (LFC),** recyclables à 93 %, contiennent notamment du mercure. **Les lampes à LED** sont composées de substances dangereuses, mais aussi de matériaux rares qu'il est important de récupérer.
Apportez-les en déchèterie, dans les points de collecte en magasin ou encore chez le distributeur qui a l'obligation de reprendre une lampe usagée lors de l'achat d'une lampe neuve. Vous pouvez aussi y déposer les lampes halogènes.
Grâce à votre geste, le verre de la lampe sera recyclé, le mercure régénéré et recyclé pour être réutilisé comme tel. Quant aux autres métaux (fer, aluminium composant le culot de la lampe), ils seront recyclés dans la filière métaux.

Les appareils électriques et électroniques

Ces déchets font l'objet d'une collecte spécifique qui permet de récupérer et traiter les produits nocifs qu'ils peuvent contenir, mais aussi de recycler les matériaux récupérables. Les déchets collectés sont recyclés à 80 %. Une grande partie des matières peuvent ainsi

servir à fabriquer de nouveaux objets. En 2017, le taux de collecte était de 49 % soit environ 12,6 kg par habitant.
Les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs renferment des gaz frigorigènes, puissants gaz à effet de serre. Il ne faut donc pas percer les circuits qui les contiennent, ni gratter les mousses isolantes qui en renferment.
Le matériel informatique et multimédia (dont les écrans plats) contient lui aussi des produits polluants : arsenic dans les diodes, retardateurs de flamme au brome dans les carcasses d'écrans, métaux lourds dans les cartes électroniques…

Apportez-les en déchèterie ou rapportez-les chez le distributeur qui a l'obligation de reprendre un équipement usagé lors de l'achat d'un appareil neuf.
Profitez des collectes organisées par certaines collectivités.
Et s'ils fonctionnent encore, donnez-les à des associations ou à des entreprises d'insertion (réseaux Emmaüs, Envie, Ressourceries…). Ils seront récupérés, remis en état puis revendus à bas prix ou donnés.

Les médicaments et les radiographies

Les médicaments **peuvent être potentiellement dangereux, s'ils sont jetés dans le réseau des eaux usées ou dans la nature**. Ils font l'objet d'une filière d'élimination spécifique, gérée par l'éco-organisme Cyclamed.
Actuellement, on estime que 24 000 à 29 000 tonnes de médicaments non utilisés sont jetés sans être rapportés à la pharmacie.

#Apportez vos radios, qui contiennent des sels argentiques, en déchèterie ou à votre pharmacien, qui les confie ensuite à des opérateurs spécialisés.

Les déchets de soins à risques infectieux

Les déchets solides perforants, autrement dit piquants, coupants ou tranchants, souillés ou non (seringues, stylos injecteurs, lan-cettes, etc.), produits par les personnes qui se soignent sans faire appel à un professionnel ou à une structure de santé, ne doivent pas être jetés à la poubelle. **Ils peuvent être à l'origine d'accidents** quand ils sont évacués avec les ordures ménagères ou mis à la collecte sélective. Ils représentent **un risque pour les utilisateurs, leur entourage proche** (famille, enfants, etc.), mais aussi pour les usagers de la voie publique et **les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères** (ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux, etc.).

Placez vos déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants dans les collecteurs jaunes spécifiques, remis gratuitement par les pharmaciens aux patients en autotraitement.

+ infos

ADEME : **https://www.ademe.fr/**